



CHARTRE DU PARENT-CORRESPONDANT DE CLASSE

1. SON ROLE ET SES OBLIGATIONS

- Etre le porte-parole des parents de la classe qu'il représente auprès des professeurs ou de l'établissement, dans différentes instances.
- Etre le lien entre les parents et les enseignants, voire l'établissement. Il ne doit pas cependant empêcher le contact direct parents-professeurs qui demeure irremplaçable, mais il peut et doit faciliter ce contact. Il peut rappeler aux parents qu'ils peuvent s'adresser directement aux adjoints ou aux enseignants.
- Son rôle est avant tout positif : il est là pour permettre le dialogue et apaiser les tensions en cas de conflit.
- Le parent-correspondant de classe est invité à siéger à différentes instances (voir ci-dessous).
- Il participe à la réunion de formation qui a lieu en début d'année et s'engage à respecter son contenu.

2. SE FAIRE CONNAITRE

- Prendre rendez-vous avec le professeur principal le plus rapidement possible pour vous présenter. Le rencontrer impérativement avant chaque conseil de classe et lui présenter les questionnaires et les réponses des parents. Un questionnaire type vous est remis lors de la réunion de formation.
- NB : *Le parent correspondant ayant un conseil de classe après 18h30 doit appeler l'accueil pour connaître le code du portail.*
- Pour vous faire connaître auprès des parents de la classe : distribuer un papier par l'intermédiaire du professeur principal donnant votre nom, celui de votre enfant, votre adresse, téléphone, adresse mail, et créneaux horaires où ils peuvent vous contacter.

3. LES INSTANCES

LE CONSEIL DE CLASSE

Le parent- correspondant sera invité aux deux premiers conseils de classe (1^{er} et 2^{ème} trimestres), qui débutent dans la plupart des cas vers 17h40, et 19h (s'il y en a deux le même soir).

Attention à bien noter les dates lors de leur parution dans les éphémérides trimestriels!

NB : *Ce n'est pas du ressort de l'A.P.E.L. de vous prévenir des dates des conseils).*

-1^{ère} partie : pour les questions d'ordre général concernant la classe, les parents correspondants peuvent intervenir en faisant une synthèse des réponses reçues aux questionnaires. Ils peuvent prendre des notes des interventions des enseignants pour faire un compte-rendu qui sera remis à chaque famille.

-2^{ème} partie : l'examen individuel des résultats : ici pas de notes à prendre. Le parent correspondant est là pour éclairer le conseil de classe sur toute situation susceptible d'expliquer les difficultés d'un élève, selon le rapport fourni par la famille. Il doit se préserver de donner un avis personnel mais plutôt relater les dires des familles.

Il sera invité à sortir lorsque le cas de son enfant sera présenté, c'est une absolue nécessité à la quelle il doit se plier faute de quoi, il ne pourrait siéger davantage au sein du conseil.

Au terme du conseil de classe, le parent correspondant remet tous les documents de travail qui lui ont été fournis par l'établissement pour le temps de la réunion.

-3^{ème} partie :

Après le conseil de classe : un compte-rendu écrit est absolument nécessaire pour informer les parents de la classe. Avant qu'il ne soit distribué, en général avec le bulletin trimestriel, il doit être visé par le professeur

principal. Il sera court, simple et précis. Il comprendra une appréciation sur la vie de la classe dans son ensemble, les avis des professeurs (appréciation, évolution, travail...) et pourra présenter l'ensemble des résultats. En aucun cas ne devront figurer dans ce compte-rendu les rapports concernant les cas individuels.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le parent correspondant peut être appelé (par la direction de l'établissement) à siéger lors d'un conseil de discipline. Il peut aussi être proposé par le président de l'A.P.E.L. pour y participer, après avis favorable du chef d'établissement. Il peut y siéger en tant que parent correspondant de la classe où il est élu, ou pour une autre. Il représente les parents dans une partie neutre et peut intervenir dans les débats, conformément aux directives du conseil. Il participe à la décision de sanction.

En aucun cas, un retour informatif sera communiqué aux autres parents sur la teneur des débats et les décisions prises lors du conseil de discipline, pour des raisons de confidentialité et de respect des personnes présentes.

LE CONSEIL DE MAISON

Deux parents correspondants par niveaux seront choisis (ou élus) pour siéger lors du conseil de maison qui se réunit deux ou trois fois dans l'année (une fois par trimestre) sur convocation du chef d'établissement.

4. PARTICIPER A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Il est souhaitable que le parent correspondant s'associe aux différentes manifestations organisées par l'établissement, en étant un relais ou un intervenant ponctuel pour des actions d'organisation (accompagnement de sorties scolaires, fêtes, soirées organisées, forum professionnel, etc...) qui touchent la vie des élèves ou des parents. Il a un rôle de coordinateur, en lien avec le bureau de l'A.P.E.L.

- Le parent-correspondant est tenu à l'obligation de réserve et à la plus grande confidentialité/discrétion, qu'il s'agisse des informations reçues par les parents ou des délibérations dans les instances.**
- Vis à vis de son propre enfant, il doit savoir rester discret et ne pas évoquer les problèmes scolaires ou familiaux des autres enfants de la classe.**
- Il veillera à ne jamais confondre son rôle de parent correspondant avec celui de parent d'élève, pour toutes les questions relatives à la scolarité de son propre enfant.**
- Il est porteur du projet éducatif et s'engage à le soutenir, y compris dans un cadre personnel extérieur à l'établissement.**

Le parent-correspondant s'engage à respecter cette charte. Dans le cas contraire il ne pourrait continuer à exercer sa fonction qui peut lui être retirée sur l'avis du chef d'établissement, en concertation avec le président de l'A.P.E.L.

Le directeur
M. BOUISSOU

La présidente de l'A.P.E.L.
Mme ZAGDOUN

Signature du parent correspondant